

Objet : Révision des tarifs du cimetière

Nous, Maire de la Ville de Talant

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,
- la délibération n°DL-056-2020 du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 déléguant notamment au maire, en application de l'article L.2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance des concessions funéraires,
- la délibération n°DL-037-2021 du conseil municipal en date du 29 juin 2021 relative aux tarifs du cimetière,
- l'arrêté municipal n°A-084-2020 en date du 1^{er} octobre 2020 donnant délégation à Monsieur Nicolas MARIN pour signer tous les actes administratifs relatifs à l'administration générale et notamment au cimetière,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Afin de compenser la perte des recettes communales liée à la suppression de la taxe d'inhumation par la loi de finances n°2020-1721 du 29/12/2020, il est décidé d'augmenter les tarifs applicables à l'attribution de concessions traditionnelles et de cases cinéraires au cimetière de Talant de la façon suivante :

CONCESSIONS TRADITIONNELLES

CATEGORIE	DUREE	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
CONCESSIONS	15 ans	249 €	298 €
	30 ans	530 €	634 €
	50 ans	2 570 €	3 075 €

COLUMBARIUMS ET JARDIN CINERAIRE (CASES CINERAIRES)

CATEGORIE	DUREE	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
CONCESSIONS	15 ans	524 €	627 €
	30 ans	1 049 €	1 255 €
	50 ans	2 622 €	3 137 €

ARTICLE 2 :

Le montant de la vacation de police pour les interventions de la police nationale, conformément à l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, reste fixé à 20 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs ci-dessous ne sont pas augmentés et restent fixés de la façon suivante :

LOCATIONS D'EQUIPEMENTS EXISTANT

EQUIPEMENTS LOUES PAR LA COMMUNE	Tarifs (ces tarifs ne s'appliquent pas lors d'un renouvellement)
Caveaux récupérés et loués (50 ans)	
1 place	600 €
2 places	800 €
3 places	1 000 €
4 places	1 200 €
Caveaux récupérés et loués (30 ans)	
1 place	400 €
2 places	600 €
3 places	800 €
4 places	1 000 €
Ceintures en béton louées pour toutes concessions, quelle que soit la durée	110 €

DEPOT EN CAVEAUX D'ATTENTE

Mise à disposition d'un caveau d'attente communal	Gratuit les 5 premiers jours 5 € par jour à compter du 6ème jour
---	---

PENALITES

PENALITES	TARIFS	DESTINATAIRE DE LA PENALITE
Non respect des dispositions relatives au rebouchage des fosses en cas de force majeure (article 14 alinéa 10 du règlement)	50 € par jour	Entreprise mandatée par le concessionnaire
Non respect du délai de fabrication d'une ceinture en béton pour les monuments anciens (article 14 alinéa 17 du règlement)	50 € par jour	Entreprise mandatée par le concessionnaire
Occupation du domaine public par dépôt d'un monument au-delà du délai autorisé (article 65-1° et 2° du règlement)	50 € par jour	Entreprise mandatée par le concessionnaire
Non remise en état des lieux à l'issue de travaux (articles 52 et 69 du règlement)	50 € par jour	Entreprise mandatée par le concessionnaire
Non respect des règles de sécurité et de décence à l'intérieur du cimetière (notamment article 14 alinéa 10 du règlement)	200 € (forfait)	Entreprise mandatée par le concessionnaire

ARTICLE 4 :

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Talant est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or
- Madame la Releveur municipal de la Ville de Talant
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Talant

Fait à Talant, le 26 août 2021

Par délégation du Maire,

L'adjoint à la transition écologique et aux affaires générales



Nicolas MARIN

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture,

Le ... 30 ... 08 ... 2021

Acte publié, le ... 30 ... 08 ... 2021

L'Adjoint